

Ecole d'Ayen année scolaire 2025-2026



Livret d'accueil

Ecole Maurice Cassan
AYEN

05.55.25.10.39 (élémentaire)
05.55.25.21.87 (maternelle)
Mel : ce.0190091w@ac-limoges.fr

L'école d'Ayen est en Regroupement Communal Concentré. Elle regroupe des enfants des communes d'Ayen, Saint Cyprien, Segonzac, Saint Robert. A ces communes, s'ajoutent Perpezac le Blanc, Louignac, Yssandon, Vars sur Roseix pour la Maternelle. Mais nous accueillons aussi des enfants de Saint Bonnet la Rivière, Saint Aulaire, Teillots, Coubjours et Objat.
Elle comprend 126 enfants cette année – 68 en maternelle et 58 à l'élémentaire.


Le projet d'école met l'accent sur :

=>le développement du lexique.

=>l'amélioration des compétences en résolution de problèmes.

Il définit également plusieurs parcours pour les élèves de la maternelle au CM2 : un parcours éducatif sport et santé, un parcours artistique et culturel et un parcours citoyen.

L'école participe à plusieurs actions culturelles et sportives tout au long de l'année en collaboration avec l'Usep, la Médiathèque d'Ayen, le Puy aux Muses, le Collectif Vivre Ensemble Durablement.



Ecole d'AYEN



Education Nationale

Inspectrice : Mme LIRAUD
Secrétariat : 05 87 01 20 84
@ : ce.0190051c@ac-limoges.fr

Psychologue scolaire :

Esther GIGAN : 06 86 01 61 14

ECOLE D'AYEN

Directrice : Catherine MEUNIER
@ : ce.0190091w@ac-limoges.fr

MATERNELLE 05 55 25 21 87

TPS PS MS : Mme MEUNIER
(remplacée le mardi
par Mme CAZASSUS)
/ Amandine (atsem)

PS MS : Mme RAZA
/ Claire (ATSEM)

MS GS : Mme RAFFOUX

ELEMENTAIRE 05 55 25 10 39

CP CE1 : Mme DUPINET

CE1CE2 : Mme GRASSET
(lundi – mardi)
Mme ANGLES BESO
(jeudi – vendredi)

CM1 CM2 : M MENANT
(jeudi vendredi)
Mme ANGLES BESO
(lundi mardi)

SIVOM

@ : sivom.ayen@ayen.fr
Tel : 05 55 25 10 22

1ère adjointe en charge des affaires scolaires :
Mme FROIDEFOND

Restauration scolaire M LACHAUD

Tel : 09 67 13 10 39
@ : restauration.sivom@orange.fr

Service Maternelle : 11h45 à 12h45
Service Élémentaire : 12h45 à 13h45

Garderie / Centre de Loisirs :
Directrice : Mme LARDIERE
Directrice Adjointe, Mme DOULANGEAUD

Tel : 05 55 25 99 56
@ : lescoccinellesayen@ayen.fr

Garderie
de 7h à 8h35 et de 16h30 à 18h30

ALSH
Mercredi de 7h à 18h30 et vacances scolaires

Quels sont les horaires de l'école ?

	Lundi	Mardi	jeudi	vendredi
Maternelle	8h45 / 11h45	8h45 / 11h45	8h45 / 11h45	8h45 / 11h45
	13h30/16h30	13h30/16h30	13h30/16h30	13h30/16h30
	*APC 16h40/17h10			*APC 16h40/17h10
Elementaire	8h45 / 12h15	8h45 / 12h15	8h45 / 12h15	8h45 / 12h15
	14h / 16h30	14h / 16h30	14h / 16h30	14h / 16h30
	APC 16h40/17h10			APC 16h40/17h10

*Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'accueil se fait 10 minutes avant l'entrée des élèves, soit 8h35 le matin et 13h20 (en maternelle) ou 13h50 (à l'élémentaire) l'après-midi.

Comment se déroule la journée de mon enfant ?

Maternelle		Elémentaire	
7h - 8h35	Garderie Payante et facultative	7h - 8h35	Garderie Payante et facultative
8h35 8h45	Accueil école	8h35 8h45	Accueil école
8h45 11h45	Classe	8h45 12h15	Classe
11h45 13h20	Cantine + temps périscolaire	12h15 13h50	Cantine + temps périscolaire
13h20 13h30	Accueil école	13h50 14h	Accueil école
13h30 16h30	Classe	14h 16h30	Classe
16h30 18h30	Garderie Payante et facultative	16h30 18h30	Garderie Payante et facultative

Temps scolaire

Merci de respecter les horaires.

Temps périscolaire

Le goûter du matin : En maternelle, fournir à votre enfant un fruit ou un laitage dans une petite boîte marquée au nom de votre enfant. Le goûter sera pris vers 9h en classe. Pour les élémentaires qui en auraient besoin, le goûter sera pris sur le temps d'accueil (8h35/8h45).

Pour les enfants qui vont à la garderie (maternelle et élémentaire) : fournir un goûter dans une boîte au nom de votre enfant. Le goûter sera pris à la garderie. Fournir un gobelet pour les maternelles et une gourde pour les élémentaires.

Faut-il une assurance ?

Oui, l'assurance est obligatoire. Vous pouvez souscrire à la MAE (document joint) ou fournir une **attestation responsabilité civile et individuelle accident** de votre compagnie d'assurance.

Vacances scolaires 2025-2026

Rentrée scolaire 2025 : lundi 1 septembre 2025

Vacances de Toussaint 2025 : du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre

Vacances de Noël : du samedi 20 décembre au dimanche 4 janvier 2026

Vacances d'hiver 2026 : du samedi 8 février au dimanche 22 février

Vacances de printemps 2026 : du samedi 5 au dimanche 19 avril

Pont de l'Ascension 2026 : du mercredi 13 au dimanche 17 mai

Grandes vacances 2026 : samedi 4 juillet 2026

Que faire si mon enfant est malade ?

Toute **absence** doit être signalée avant 8h45 (par téléphone : Elémentaire 05 55 25 10 39 / maternelle 05 55 25 21 87 (Laissez un message sur le répondeur) ou par mel : ce.0190091w@ac-limoges.fr).

Au retour de l'enfant, mettre un mot dans le cahier de liaison. Si l'absence peut être anticipée, vous pouvez mettre un mot dans le cahier la veille.

Lorsque **plusieurs demi-journées d'absences non justifiées** (consécutives ou non) sont constatées, la directrice de l'école transmet le dossier individuel d'absence de l'élève aux autorités académiques.

Maladie de courte durée : la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable.

Mon enfant doit prendre des médicaments sur le temps scolaire, comment faire ?

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions : Avoir l'ordonnance de la prescription et que les parents aient rempli l'autorisation de prise de médicaments.

Si un traitement doit être pris sur le long terme ou en cas de crise (allergies, asthme), les parents doivent contacter rapidement la directrice pour **établir un PAI**.

Je veux contacter l'école mais je tombe sur le répondeur.

Il n'y a pas de secrétariat à l'école. La directrice est aussi en classe et ne peut donc pas toujours répondre sur les horaires d'enseignement. Laissez un message sur le répondeur et elle vous rappellera dès que possible. La directrice est déchargée tous les mardis, il est donc plus facile de la contacter ces jours-là.

Je veux rentrer dans l'école pendant le temps de classe et les portails sont fermés.

L'accès à l'école est interdit pendant le temps de classe. Si nécessaire, informer l'enseignant la veille et téléphoner à l'école dès votre arrivée, il viendra vous ouvrir.

Important : il est indispensable que toute modification de la situation familiale d'un élève (adresse, numéro de téléphone...) soit portée à la connaissance de l'enseignant.

Le règlement intérieur de l'école est établi et voté par le Conseil d'école, il est distribué à chaque famille en début d'année, en même temps que les règlements de cantine et de garderie. Ils doivent être signés par vos soins.



Les personnels de l'Education Nationale effectuent une mission de Service Public.

La loi vous oblige à les respecter, dans vos gestes et dans vos paroles.

Article 433-5 du code Pénal

L'outrage envers une personne chargée d'une mission de service Public, lorsque les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou à l'occasion de l'entrée et sortie des élèves, est puni de **six mois d'enfermement et de 7500 euros d'amende**.